

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2017/12

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 nommant, pour régularisation, Mme Christine GIRAULT en qualité de directrice des soins aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- Vu la décision n° 15/52 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme GIRAULT, directrice des soins en charge de la direction de l'I.F.S.I. / I.F.A.S. du centre hospitalier du BLANC ;
- Vu la décision n° 15/02-03 du G.H.P. INDRIANCE relative à la situation statutaire de Mme GIRAULT, directrice des soins en charge de la direction de l'I.F.S.I. / I.F.A.S. du centre hospitalier du BLANC ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'arrêté n°2016/141 du 19 décembre 2016 de la Région Centre-Val de Loire procédant à l'agrément de Mme Christine GIRAULT en tant que directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de Châteauroux ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Christine GIRAULT**, directrice des soins, chargée de la direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et des Instituts de Formation d'Aides-soignants (I.F.S.I. / I.F.A.S.) du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation de la directrice, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les ordres de missions des I.F.S.I. / I.F.A.S.,
- les autorisations d'absence pour congés des personnels des I.F.S.I. / I.F.A.S.,
- les conventions de stage,
- tous les actes de gestion administrative courante des I.F.S.I. / I.F.A.S.,
- les attestations de service fait concernant les interventions des vacataires,
- les éléments constitutifs des bourses aux étudiants,
- les attestations de service fait transmis à Pôle Emploi pour les étudiants ou autres organismes
- les conventions de factures adressées aux étudiants ou élèves à des organismes extérieurs dans le cadre des promotions professionnelles et formation continue.

Article 2

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Madame Christine GIRAULT peut représenter la direction du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC aux différentes instances et réunions.

Article 4

La directrice des soins rend compte à la directrice-adjointe en charge du site du BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation concernant l'I.F.S.I. / I.F.A.S. site du BLANC.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/52 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme GIRAULT, directrice des soins en charge de la direction des I.F.S.I. / I.F.A.S. du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

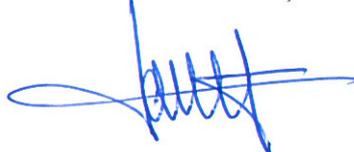
Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge du site BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017.

La directrice
de la direction commune,



Evelyne POUPET

La délégataire,
La directrice des soins en charge de la direction des
I.F.S.I./I.F.A.S. du centre hospitalier de
CHATEAUROUX-LE BLANC,



Christine GIRAULT